

tion sur les premiers \$50,000. Je ne pense pas que ce soit exact.

L'hon. M. Benson: Une personne peut jouir d'une exemption sur une succession de \$100,000.

M. Woolliams: C'est possible et j'en reparlerai. Prenons le cas de celui qui hérite d'une succession de \$51,000. Il bénéficie d'une exemption de \$20,000 et doit payer l'impôt sur les \$31,000 restant.

L'hon. M. Benson: Je n'ai jamais parlé d'une exemption générale de \$50,000.

M. Woolliams: Je ne prétends pas que le ministre l'ait dit, mais seulement que ceux qui ont rapporté les remarques du ministre l'ont mal compris. Ce bill, monsieur l'Orateur, me rappelle une petite histoire. Un jour, le poète Robert Browning avait écrit un poème. Le lendemain, il alla rendre visite à Elizabeth Barrett Browning qui était malade. Après l'avoir entendu lire le poème, elle lui dit: «Mais qu'est-ce que cela veut dire?» Il se mit à relire son poème tout en marchant de long en large dans la chambre. Il dit alors: «Eh bien, quand j'ai écrit ce poème Dieu et moi étions les seuls à savoir ce qu'il voulait dire. Maintenant, je l'avoue, il n'y a plus que Dieu qui le sache.» Le ministre, j'en conviens, ne nous a pas intentionnellement induits en erreur au sujet des dispositions de ce bill. La presse l'a mal cité ou a mal interprété ses remarques. Je cite encore la revue *Time*:

• (4.40 p.m.)

M. Benson a rétabli la règle selon laquelle les successions de \$50,000 continueront d'être exonérées, et proposé que les héritiers puissent répartir sur cinq ans le versement de l'impôt. Dans l'intervalle, les Canadiens auront tout le loisir de modifier leurs testaments, ...

La situation est ainsi exposée aux Canadiens par les habiles journalistes du *Time*, revue qui soustrait \$700,000 annuellement à notre ministère des Postes. Le ministre et moi-même sommes d'accord là-dessus. Il n'y a pas d'exonération de \$50,000. Si les biens sont évalués à \$51,000, un dégrèvement de \$20,000 est accordé et l'impôt est acquitté sur le solde de \$31,000. Le ministre et moi-même savons tous deux qu'il en est ainsi, mais le public n'a pas compris.

Tel que je comprends le bill, les successions de moins de \$50,000 ne sont pas imposables mais au-dessus de \$50,000, une exemption de base de \$20,000 peut-être accordée, et d'autres aussi selon la catégorie d'héritier. Dans le cas d'un enfant qui hérite à l'âge d'un an, l'exemption n'est pas la même que dans celui d'une personne de 24 ans. Par exemple, si A lègue \$60,000 à B, en vertu du projet de

loi, l'exemption de base n'est pas de \$50,000 mais pourrait être de \$20,000. Le taux d'impôt s'applique à la somme de \$40,000 et non à \$10,000. Je répète que le bill ne prévoit pas d'exemption de \$50,000.

Dans son discours hier soir, un député a parlé de recherches personnelles. Je voudrais qu'il écoute ce que j'ai à dire et il pourra ensuite se remettre au travail. Bien des gens croient que l'exemption sera de \$50,000 et j'en donnerai des exemples dans quelques instants. Auparavant, je voudrais parler d'une façon générale de l'effet des taux croissants en ce qui concerne les biens transmis du mari à la femme, et de la femme aux enfants. Si le bill n° C-165 devient loi, il aura de graves conséquences pour les Canadiens de la deuxième génération. En d'autres termes, quand un mari lègue une propriété à sa femme qui, à son tour, la laisse aux enfants, ces derniers en souffriront.

Dans l'Ouest canadien actuellement, il y a de nombreux Canadiens originaires de l'Ontario et du Québec. Ces gens ont dû endurer le froid et des conditions terribles pour pouvoir livrer des céréales aux éleveurs. Ils ont travaillé dans ces conditions, afin d'acquérir des biens dont leur famille pourrait jouir. Ils n'ont certainement pas peiné si durement pour les perdre de la façon socialiste et communiste que propose maintenant le gouvernement.

Les fermes ont actuellement plus de valeur qu'il y a 20 ans. Les fermes du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan valent \$125, \$150 et dans certains cas, \$200 l'acre. La valeur de ces propriétés a augmenté par suite de l'inflation. Le gouvernement a accentué et favorisé l'inflation depuis son arrivée au pouvoir en 1963. Il n'a rien fait pour remédier à la situation. Il pense simplement à dépenser pour acheter des votes. Cette inflation avait pour but de gonfler la valeur de la propriété au-delà de \$300,000, afin qu'après le décès du propriétaire, le gouvernement reçoive alors la moitié de la succession. Étant donné le coût actuel des terres et de l'outillage, il faut peu de temps pour avoir une propriété de cette valeur.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), porte-parole du Nouveau parti démocratique, a déclaré que le rapport de la Commission Carter avait autant d'importance que la bible pour un chrétien. A la mort d'un cultivateur, la loi provinciale impose une camisole de force au fils. Cette loi stipule qu'on ne peut prendre possession d'une ferme engagée en hypothèque sans le consentement de la cour, de sorte que ce fils ne peut obtenir de prêt dans l'Ouest. Il s'ensuit que ces fermes et ces ranchs doivent être vendus.

Un membre de l'autre endroit, le sénateur Hazen Argue, se réclamant d'une commission